



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 02 octobre 2019 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : M. Pierre CARRE, conseiller municipal ayant donné pouvoir à Mme Sylviane COLUSSI, MM. Mme Bernard LY, Bernard MEYER, Annick PORTAL et Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LETELLIER.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2019 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°2019-036 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 01 janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **0,10€ par agent**

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **0,10€ par agent**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune de CHIRENS.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Madame le Maire propose aux élus de signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHIRENS, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2019-037 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2019 :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nomination par ancienneté d'un agent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal de Chirens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

notamment son article 3, alinéa 1 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2019,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019-038 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (22H00) A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2019 :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération n°2016-033, en date du 20 juin 2016, l'assemblée municipale a adopté la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18H00 hebdomadaire) pour permettre le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et de l'entretien des différents bâtiments municipaux.

Aujourd'hui le temps de travail initialement prévu n'étant plus suffisant, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent affecté à ce poste.

Mme le Maire propose que ce temps actuel de 18H00 soit réévalué à 22H00.

Le Conseil Municipal de Chirens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE d'augmenter de 4H00 hebdomadaires le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet, soit 22H00 à compter du 01 octobre 2019,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019-039 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE CHIRENS ET HABITAT DAUPHINOIS POUR LE SITE LE DOMAINE DES RAMPEAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale le permis d'aménager accordé le 07 août 2018 à la société HABITAT DAUPHINOIS, ayant l'intention de réaliser un lotissement sur les parcelles de terrain cadastrées section AE n°s 370 et 371.

Au terme dudit permis d'aménager, il a été prévu qu'une servitude non aedificandi sur les parcelles constituant les lots 1, 2 et 3 serait constituée pour des raisons de sécurité au profit de la parcelle cadastrée section AE n°435 (comprenant à ce jour un bâtiment scolaire) afin d'obliger le recul de la clôture des lots du lotissement côté Nord.

Cette servitude s'exercera sur les parcelles actuellement cadastrées section AE n°s 465, 520, 519 et 518.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHIRENS :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes entre la commune de Chirens et Habitat Dauphinois pour le site Le Domaine des Rampeaux, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019-040 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECIsère :

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de ses missions de lutte contre l'incendie, le SDIS de l'Isère doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée DECIsère, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de l'Isère, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention qui a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application des données de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CHIRENS :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie - DECIsère.
ADOpte A L'UNANIMITE